

Références du dossier à mentionner dans toute correspondance.

## ALLOCATIONS FAMILIALES APRÈS L'OBLIGATION SCOLAIRE - « MODELE P7 » Etudiants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001

Année d'études 20.....- 20.....

**A compléter et à renvoyer rapidement** par courrier postal ou par e-mail à [scolarite@Camille.be](mailto:scolarite@Camille.be)

**Nom et prénom du jeune :**

**né le :**

### FORMULAIRE A

#### CAS A : Le jeune étudie

1.  Le jeune étudie ou suit une formation (**pas** chef d'entreprise), seulement en Communauté française  
**→ Faites compléter le formulaire B** par l'établissement d'enseignement ou l'opérateur de formation ou joignez l'attestation (imprimée et destinée à la caisse d'allocations familiales) de cet établissement d'enseignement ou opérateur de formation.
2.  Le jeune étudie ou suit une formation (**pas** chef d'entreprise), seulement en Communauté flamande ou germanophone  
  
- soit enseignement supérieur (y compris l'enseignement professionnel supérieur)  
- soit l'enseignement secondaire (enseignement général, artistique, technique, professionnel ou spécial)  
**→ les informations nous sont communiquées automatiquement ; le formulaire B ne doit pas être complété.**  
  
- soit enseignement de promotion sociale, cours du soir, enseignement pour adultes, enseignement privé, formation reconnue (y compris s'il s'agit d'enseignement professionnel supérieur) **→ Faites compléter le formulaire B** par l'établissement d'enseignement ou joignez l'attestation (imprimée et destinée à la caisse d'allocations familiales) de celui-ci.
3.  Le jeune étudie en même temps en Communauté française et en Communauté flamande ou germanophone  
  
- **faites compléter le formulaire B** par l'établissement d'enseignement de la Communauté française ou joignez l'attestation (imprimée) de celui-ci. Les Communautés flamande ou germanophone nous envoient directement une attestation électronique.
4.  Le jeune suit une formation de **chef d'entreprise**  
  
- renvoyez-nous une **copie de la convention de stage**.  
- si le jeune n'a pas de convention de stage, il doit nous renvoyer le **P9bis** complété (demandez-le).
5.  Le jeune est sous convention d'adaptation professionnelle/formation en centre **→ renvoyez une copie de la convention de stage**

6.  Le jeune n'étudie pas en Belgique mais en/au .....  
(ne pas compléter pour les projets européens)
- avec une bourse d'études
  - sans bourse d'études
- ⇒ Vous recevrez prochainement un formulaire spécial destiné à l'établissement d'enseignement étranger (P7 européen ou P7int)
- ⇒ **Informez-nous si le jeune travaille en-dehors de la Belgique**

## CAS B : Le jeune n'étudie plus

Le jeune :

- a achevé ses études le (date dernier jour d'enseignement) ...../...../.....
- a abandonné ses études ou sa formation le (date dernier jour d'enseignement) ...../...../.....
- a remis/remettra son mémoire de fin d'études ou son rapport de stage le (compléter le jour, le mois et l'année – pas la date de la défense!) ...../...../.....
- est malade depuis le ...../...../.....
- a commencé à travailler le ...../...../.....
- exerce un travail en dehors de la Belgique depuis le ...../...../.....
- est inscrit comme demandeur d'emploi depuis le ...../...../.....
- ..... (autre situation à préciser, p.ex. doctorat)

Je déclare avoir rempli correctement la présente partie et avoir lu l'information jointe.  
Si le jeune arrête ses études, je le signalerai immédiatement à la Caisse d'allocations familiales.

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro de téléphone : .....

E-mail : .....

 Date : ...../...../.....

 Signature :

## FORMULAIRE B

A faire compléter et renvoyer rapidement  
(si vous n'avez pas reçu d'attestation)

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
NE S'APPLIQUE PAS AUX COMMUNAUTÉS FLAMANDE ET GERMANOPHONE**

**sauf** pour l'enseignement de promotion sociale, les cours du soir, l'enseignement pour adultes, et les formations reconnues (y compris l'enseignement supérieur professionnel), les formations en alternance.

## DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT/DE L'OPÉRATEUR DE FORMATION EN ALTERNANCE

Année académique 20....-20....

Je soussigné(e) (nom et prénom) : .....

certifie que (nom et prénom du jeune) : .....

est (a été) inscrit dans notre établissement d'enseignement (nom et adresse) :

.....  
pour suivre les cours de .....

pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le ...../...../..... et se termine (s'est terminée) le ...../...../..... et dont les périodes de vacances sont fixées comme suit:

vacances d'hiver: du ...../...../..... au ...../...../..... (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur);

vacances de printemps: du ...../...../..... au ...../...../..... (ne pas remplir pour l'enseignement supérieur);

vacances d'été: du ...../...../..... au ...../...../.....

ou pour préparer la remise d'un mémoire de fin d'études supérieures pour l'année scolaire ou académique indiquée ci-dessus, qui a commencé le ...../...../.....

l'enseignement suivi est reconnu, organisé ou subventionné par une des Communautés

l'enseignement est reconnu, agréé ou certifié par une autorité publique belge en vue de l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet reconnu par la loi, par décret, par ordonnance ou par règlement

la formation est dispensée par un établissement d'enseignement ou centre de formation international et elle est reconnue, agréée ou certifiée par une autorité publique belge conformément à la législation belge applicable

la formation diplômante est dispensée par un établissement d'enseignement ou centre de formation reconnu, agréé ou certifié par une autorité publique étrangère et est reconnue conformément à la législation étrangère applicable

### 10 ENSEIGNEMENT NON SUPÉRIEUR À TEMPS PLEIN (Y COMPRIS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE) ET ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PROMOTION SOCIALE

11 Le jeune suit-il au moins 17 heures de cours par semaine ?  OUI  
 NON

**Sont assimilées à des heures de cours :**

1. les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé ;

2. les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement ;

3. (au maximum) 4 heures d'étude obligatoires et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement.

### 20 ENSEIGNEMENT SECONDAIRE À TEMPS PARTIEL/FORMATION RECONNUE/EN ALTERNANCE

21 Le trajet de formation en alternance répond-il aux conditions fixées par les Entités concernées ?  OUI  
(Ces conditions répondent par définition à l'obligation scolaire à temps partiel des art.1&2 de la loi du  NON  
29 juin 1983)

22 Le jeune suit-il une formation reconnue visée à l'article 2 de la loi du 29 juin 1993 concernant l'obligation scolaire ?  OUI  
 NON

## 30 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (Y COMPRIS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ARTISTIQUE) OU PROMOTION SOCIALE /40

- 41 L'étudiant s'est-il inscrit au plus tard le 30 novembre de l'année académique 20....-20.... pour au moins 27 crédits ? (si l'enseignement est exprimé en crédit)  OUI  
 NON  
**Dans la négative**, l'étudiant s'est inscrit le ... / ... / ..... pour ..... crédits ?
- 42 L'étudiant s'est-il inscrit régulièrement, au plus tard le 30 novembre de l'année académique 20...-20..., dans l'enseignement de plein exercice ?  OUI  
 NON
- 43 Le jeune suit-il une formation de ministre d'un culte **reconnu** (catholique, protestant, anglican, israélite, islamique, orthodoxe) ?  OUI  
 NON
- 44 L'enseignement scientifique suivi prépare-t-il à l'École royale militaire ?  OUI  
 NON
- 45 Pour l'enseignement professionnel supérieur qui n'est pas organisé en crédits : l'étudiant est-il inscrit pour 13 heures de cours par semaine au moins ?  OUI  
 NON
- 46 Le jeune suit-il un master en alternance ?  OUI  
 NON
- Le jeune est-il inscrit en année diplômante ?  OUI  
Date de dépôt du mémoire/TFE : ...../...../.....  NON
- 47  NON
- 48 L'étudiant est en situation d'allègement prévu à l'art. 150 ou 151 du décret paysage ?  OUI  
 NON
- 49 L'étudiant est en fin de première année de premier cycle, inscrit aux crédits résiduels et a reçu une décision défavorable à son inscription à des crédits de la poursuite du bachelier ?  OUI  
 NON

## 50 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE PROMOTION SOCIALE (EXPRIMÉ EN HEURES DE COURS)

- 51 Les cours correspondent-ils à un programme complet et de plein exercice ?  OUI  
 NON
- 52 L'étudiant s'est-il constitué, avec l'autorisation de l'autorité académique ou de l'autorité de l'école, un programme comportant au moins 13 heures de cours par semaine ?  OUI  
 NON
- 53 L'étudiant est-il inscrit pour une année supplémentaire pour l'épreuve intégrée (en suivant éventuellement encore certains cours) ?  OUI  
 NON

## 60 ENSEIGNEMENT SPÉCIAL (adapté aux personnes atteintes d'une affection)

- 61 S'agit-il d'un enseignement spécial ?  OUI  
 NON

## 70 POUR TOUS LES TYPES D'ENSEIGNEMENT

- 71 (Ne pas remplir si vous avez répondu « oui » à la question 41). L'étudiant suit-il ces cours depuis le début de l'année scolaire ?  OUI  
 NON

Si non, depuis le ... / ... / .....

- 72 Indiquez les périodes de stages et le montant brut des salaires ou des indemnités accordés mensuellement. **Pour les masters en alternance, la copie de la convention d'immersion professionnelle (CIP) suffit.**

du .. / .. / ..... au .. / .. / .....

du .. / .. / ..... au .. / .. / .....

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire. **Si le jeune cesse ultérieurement de suivre les cours ou la formation ou si le nombre de crédits devient inférieur à 27, je lui fournirai une nouvelle attestation.**

Cachet de l'établissement d'enseignement

Date : ... / ... / .....  .....

 Signature : .....

## ALLOCATIONS FAMILIALES APRÈS L'OBLIGATION SCOLAIRE - ÉTUDIANTS NÉS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001

Votre enfant n'est plus dans l'obligation scolaire. Nous continuons à verser des **allocations familiales** pour les jeunes **jusqu'à 25 ans inclus** s'ils étudient ou suivent une formation, ou s'ils sont inscrits comme demandeur d'emploi.

### De quelles études et formations s'agit-il ?

Dans l'**enseignement supérieur** : Il faut un minimum de 27 crédits ou 13 heures de cours/semaine :

- dans des établissements reconnus, organisés ou subventionnés par une des communautés (française, flamande, germanophone)  
Attention, si l'étudiant change d'orientation en cours d'année, il doit se réinscrire le plus rapidement possible pour des crédits supplémentaires **atteignant toujours 27 crédits** (les crédits acquis dans l'ancienne orientation comptent).
- dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement supérieur suivant la structure BaMa (Bachelor – Master) avec **inscription avant le 30 novembre**. L'étudiant doit rester inscrit toute l'année.
- dans un établissement non organisé en crédits, il doit être inscrit régulièrement dans un enseignement de plein exercice
- dans un établissement pour une année supplémentaire afin de rédiger son **mémoire de fin d'études**.
- pour une formation de **Doctorat**. Attention, les crédits pour la rédaction de la thèse sont supplémentaires aux 27 crédits imposés.
- dans l'enseignement supérieur **professionnel**.
- dans un établissement d'enseignement supérieur à **l'étranger en cours à distance** :
  - sans limite de crédits si l'enseignement est reconnu par l'autorité étrangère
  - avec un minimum de 27 crédits (ou 13 heures de cours/semaine).

### Mon enfant peut-il percevoir les allocations familiales s'il est inscrit pour moins de 27 crédits ?

Non, sauf s'il est dans une des situations suivantes :

- inscrit en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle et bénéficie d'un allègement de son 2<sup>ème</sup> quadrimestre (art. 150 décret paysage) durant maximum une année académique
- a validé entre 30 et 44 crédits de la 1<sup>ère</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, et refus de s'inscrire à des crédits du bloc 2 (art. 100, §1<sup>er</sup>, alinéa 5 décret paysage)
- doit encore valider plus de 15 crédits du cycle de Bachelier et refus de prendre des crédits du cycle supérieur (art. 100, §2, alinéa 3 décret paysage)
- est en fin de cycle de Bachelier, en fin de parcours académique et doit encore valider moins de 27 crédits
- a obtenu un allègement de son programme (art. 151, alinéa 1 à 3 du décret paysage) durant maximum une année académique
- est inscrit en fin de second cycle sans avoir les 27 crédits durant maximum une année académique

Dans l'enseignement non supérieur ou dans l'enseignement spécial, le jeune doit suivre au moins 17 heures de cours par semaine.

## Les heures de stages sont-elles des heures de cours ?

**Oui**, sont assimilées à des heures de cours :

- les heures de stages obligatoires si ces heures sont une condition pour obtenir le diplôme (ou certificat, ...)
- les conventions de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et PME (chef d'entreprise)
- les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance de professeurs
- au maximum 4 heures par semaine d'études obligatoires et sous surveillance

## Mon enfant peut-il travailler et recevoir les allocations familiales ?

**Oui.**

- Sous statut d'étudiant : pour un maximum de 600 heures/an.
- Sous un autre statut : pour un maximum 240 heures/trimestre. Les stages ne sont pas pris en compte dans ces 240 heures.
- S'il est indépendant : s'il n'a pas versé de cotisations sociales complètes

**Attention ! Signalez rapidement tout dépassement de ces plafonds pour éviter de devoir rembourser des allocations familiales.**

Il est **interdit de cumuler** des allocations familiales et des allocations de chômage (sauf le chômage temporaire s'il découle d'une activité autorisée) ou d'insertion professionnelle. Par contre, le cumul des allocations familiales et de prestations sociales (comme les indemnités maladie) sont admises en cas de travail étudiant par exemple.

## Mon enfant suit un enseignement secondaire à temps partiel, une formation reconnue par une des communautés ou est sous contrat d'alternance, de chef d'entreprise, de coordination et d'encadrement. Peut-il percevoir un revenu ?

**Oui.** Les revenus ne sont pas pris en compte dans ce type de formation.

## La formation ou les études sont terminées, mon enfant recevra-t-il encore les allocations ?

Cela dépend de sa situation.

**Oui.** Pendant son stage d'insertion professionnelle de 12 mois et pendant sa prolongation de 6 mois.

**Attention ! Le jeune qui termine ses études doit immédiatement s'inscrire comme demandeur d'emploi au FOREM.**

**Non.** Si le jeune reçoit des allocations de chômage, d'insertion professionnelle ou d'interruption de carrière ou s'il n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi :

- si le jeune arrête ses études en **fin d'année scolaire**, il reçoit encore les allocations familiales pendant les vacances d'été s'il ne dépasse pas les plafonds.
- si le jeune arrête en cours d'année scolaire, il reçoit encore les allocations familiales jusqu'à la fin du mois du dernier jour de présence à l'école.
- si le jeune dépose son mémoire, il reçoit encore les allocations familiales jusqu'à la fin du mois au cours duquel le mémoire a été déposé.

**D'autres questions ?** Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les situations. Si vous avez encore d'autres questions, n'hésitez pas à interroger votre caisse d'allocations familiales.

## Que devez-vous faire ?

Vous devez **dans tous les cas** compléter et signer le **formulaire A**.

- 1. Si le jeune a terminé ou mis fin à ses études ou à sa formation**, il doit immédiatement s'inscrire comme demandeur d'emploi pour continuer à avoir droit aux allocations familiales durant le stage d'insertion professionnelle (anciennement le stage d'attente).  
*Le jeune qui ne peut s'inscrire comme demandeur d'emploi en raison d'une maladie ou qui tombe malade durant la période d'insertion professionnelle doit s'inscrire (ou se réinscrire) comme demandeur d'emploi dans les **28 jours ouvrables** qui suivent la période de maladie pour encore avoir droit aux allocations familiales. Il doit également s'inscrire comme demandeur d'emploi s'il commence à travailler immédiatement après la période de maladie.*
- 2. Si le jeune étudie**,
  - **dans un établissement d'enseignement de la Communauté française**, vous devez faire remplir le **formulaire B** ou nous fournir une attestation (imprimée et destinée à la caisse d'allocations familiales) de cet établissement. S'il s'agit de l'enseignement supérieur, nous devons recevoir cette attestation **pour le 30 novembre au plus tard**, ou le plus rapidement possible s'il s'agit d'un autre enseignement, faute de quoi les paiements risquent d'être interrompus.
  - **dans un établissement d'enseignement de la Communauté flamande ou germanophone**, les informations du formulaire B nous sont communiquées généralement directement par la Communauté flamande ou germanophone. Il vous suffit de compléter le **formulaire A** et de nous le renvoyer.
- 3. Si le jeune étudie au sein de l'Espace Economique Européen ou en Suisse**, complétez le **formulaire A** et renvoyez-le-nous le plus rapidement possible. Vous recevrez encore un formulaire P7 européen si votre enfant suit une formation en alternance (ou un contrat d'apprentissage). Vous devez toujours nous avertir spontanément lorsque le jeune travaille et étudie en dehors de la Belgique.
- 4. S'il s'agit d'un projet européen (par exemple Erasmus)**, faites compléter le **formulaire B** par l'école supérieure ou l'université belge ou joindre l'attestation (imprimée) de cette école ou de cette université pour les étudiants de la Communauté française. Pour les Communautés flamande et germanophone, les informations nous sont généralement communiquées directement par la Communauté. Vous devez toujours nous avertir spontanément lorsque le jeune travaille et étudie en dehors de la Belgique.
- 5. S'il s'agit d'un autre enseignement en dehors de la Belgique, de l'Espace Economique Européen ou en dehors de la Suisse** complétez le **formulaire A** et renvoyez-le-nous le plus rapidement possible. Vous recevrez un formulaire P7int.

## D'autres questions ?

Nous ne saurions énumérer dans cette annexe toutes les situations possibles. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter.

